

Est-ce que tout le monde peut louer un parking dans les immeubles de la Régie ?

Oui, mais l'attribution se fait selon [certaines règles de priorité](#): les habitants du complexe ou des complexes environnants de la Régie ont priorité, suivis par les habitants du quartier, ensuite les commerçants du complexe ou des complexes environnants de la Régie et finalement les membres du personnel de la ville. En cas de disponibilité de parkings résiduels après les procédures précédentes, toute autre personne peut louer à titre précaire un [parking](#).

Le [moteur de recherche](#) vous aide lors de votre recherche d'emplacements de parking.